

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NOËL DU CSE 2023

Entre les soussignés :

Le Comité Social et Economique Stäubli

Domicilié, Place Robert Stäubli

74210 Faverges-Seythenex

Représenté par Monsieur Jean Bernard HERZ, en qualité de secrétaire général

D'une part,

Et

La Commune de Faverges-Seythenex

Domiciliée, 98 rue de la république

74210 Faverges-Seythenex

Représentée par Monsieur Jacques DALEX, en qualité de Maire, selon délibération n°Del.2020-IV-94 en date du 4 juillet 2020

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Pour des raisons de facilité interne aux deux CSE, la société DUPONT n'est plus partie prenante de la Convention à intervenir et traitera en direct avec le CSE Stäubli concernant sa participation financière.

En effet et désormais, seul le CSE Stäubli est signataire de la Convention à intervenir avec la Commune de Faverges-Seythenex.

Il convient d'établir cet avenant à la convention à intervenir établie selon la délibération n°Del.2023-IX-163 du 15 novembre 2023, votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2023.

L'objet reste le même mais sera établi entre la Commune et le CSE Stäubli afin que ce dernier soit accompagné dans la proposition artistique du Noël du CSE.

Article 2 : Participation financière

S'agissant de la participation financière, il avait été évoqué dans la convention à intervenir établie selon la délibération n°Del.2023-IX-163 du 15 novembre 2023, une contribution de 9.500 € répartis de la façon suivante : 7.500 € par le CSE Stäubli et 2.000 € par le CSE ST Dupont et des entreprises mécènes.

Il s'avère désormais que la participation financière du CSE Stäubli sera similaire à celle de 2022 à savoir la somme totale de 8.500 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 074-200054138-20231213-DEL_2023_XI_188-DE



Le reste des modalités de la convention à intervenir selon délibération n°Del.2023-IX-163 du 15 novembre 2023 demeure inchangé.

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Monsieur Jean-Bernard HERZ
Secrétaire général du Comité Social
Economique Stäubli

Monsieur Jacques Dalex
Maire de la Commune de Faverges-Seythenex